



Démarches et pièces à fournir pour obtenir une carte nationale d'identité et/ou un passeport

1. Prise de rendez-vous

Pour vous assurer des délais d'attente réduits, le dépôt des dossiers s'effectue uniquement sur rendez-vous

- en ligne <https://www.ville-plerin.fr>,
ou par téléphone au 02 96 79 82 00 si vous ne disposez pas d'accès à internet.
- Si vous souhaitez effectuer les démarches de "demande de Carte d'identité" et "demande de passeport" en même temps, un seul rendez-vous est nécessaire.
- Vous recevrez, dès validation, la confirmation par mail de votre rendez-vous. Conservez ce mail, il contient le lien pour annuler votre rendez-vous en cas de désistement. Vous n'avez pas reçu de confirmation de rendez-vous ? Contactez la mairie au 02 96 79 82 00 dès que possible pour vérifier le bon enregistrement de votre rendez-vous.

2. Dossier de pré-demande

Remplissez votre pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr>.

- Un numéro de pré-demande vous sera attribué et permettra à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.
Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en Mairie !

Vous pouvez également retirer un formulaire papier CERFA à la mairie si vous n'avez pas accès à Internet.

3. Liste des pièces à joindre à votre dossier lors de votre rendez-vous en mairie

ATTENTION !

Tous les documents demandés doivent être des originaux. Aucune impression ne sera possible en mairie. Votre demande ne pourra être traitée que si vous avez toutes les pièces nécessaires avec vous. Lors du dépôt de la demande, la présence du demandeur majeur ou mineur (quel que soit l'âge) est obligatoire dans tous les cas.

- **Pièces communes pour une CNI ou un passeport**
 - **CNI du demandeur ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation.**
Si vous êtes né(e) dans une [commune adhérente à la dématérialisation des documents d'état civil](#), vous n'avez pas besoin de fournir l'acte de naissance. Il sera demandé la date et le lieu de naissance des parents du demandeur.
 - **Un justificatif de domicile de moins d'un an, à votre nom** (facture d'électricité, de téléphone, d'eau, de gaz, ou d'un certificat d'imposition ou de non imposition ou d'une quittance d'assurance pour le logement...)
Si vous êtes un majeur de moins de 25 ans, domicilié chez un tiers ou parent : [attestation d'hébergement](#) + justificatif de domicile de l'hébergeant daté de moins d'un an (facture d'électricité, de téléphone, de gaz, eau ... les échéanciers ne sont pas recevables) + pièce d'identité de l'hébergeant.
Si vous êtes un majeur de 25 ans et plus, domicilié chez un tiers ou parent : justificatif de domicile à vos nom et prénom obligatoirement (impôts, pôle emploi, mobile, attestation droits sécurité sociale...).

- **Une photo d'identité récente** (moins de 6 mois) aux normes [carte d'identité/passeport](#).
Soyez vigilants, une photo non conforme sera rejetée par la Préfecture et le dossier sera à refaire !
- **Pièces complémentaires pour un mineur**
 - Livret de famille
 - Pièce d'identité du représentant légal présent lors de la demande
 - Si les parents sont divorcés ou séparés : produire le jugement justifiant l'autorité parentale.
En cas de garde alternée, justificatif de domicile + CNI de chaque parent.
- **Nom d'usage**
 - **En situation de divorce** : produire le jugement mentionnant l'autorisation de conserver le nom d'usage.
 - **Pour un mineur** : autorisation écrite et pièce d'identité de l'autre parent.
- **Demande de CNI à compléter par**
 - **l'ancienne carte d'identité sécurisée**
ou à défaut 25 € en timbres fiscaux et une déclaration de perte ou de vol.
- **Demande de passeport à compléter par**
 - **86 €** pour un majeur, **42 €** pour un mineur de 15 ans et +, **17 €** pour un mineur – de 15 ans.
 - **Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux**
 - en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr>
 - ou dans un bureau de tabac équipé de l'application "Point de vente agréé"

Pour toute précision complémentaire, prendre contact au 02 96 79 82 00